



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5

Vu la demande de Madame VILLON Erlinda, demeurant 4 rue de Cambrai à Marcoing, datant du 14 mai 2024, afin d'obtenir une autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir face à son habitation pour des travaux de rénovation de façade ;

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE.

Arrêté N° 2024-48
VOIRIE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir face au 4 rue de Cambrai, afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade.

- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux ;
- L'autorisation est accordée pour la période **du samedi 18 mai au dimanche 30 juin 2024 inclus**.

Article 2 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, **la signalisation, la sécurité et le nettoyage du trottoir** seront à la charge de Madame VILLON Erlinda.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- **Madame VILLON Erlinda,**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **Monsieur le Responsable des services techniques de la commune.**

Fait à Marcoing, le 15 mai 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET